

Conseillers en exercice :	19	L'an deux mil vingt-deux, le mardi premier Mars, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	17	
Pouvoirs :	2	
Votants :	19	
Convocation :	24/02/2022	
Affichage procès-verbal :	04/03/2022	
M ^{me} FOEILLET Michèle est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		<p>-----</p> <p>Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M Jean-Guy JOUBERT, M^{me} Michèle FOEILLET M Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M^{me} Agnès SOUDANNE, M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M Nicolas BOUJU, M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M^{me} Sandrine MARCHAND, M^{me} Michaëlle GOUNORD, M Julien REMAUD, M^{me} Coralie BODIN.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) :</p> <p>M^{me} Virginie THOMAS donne pouvoir à M^{me} Agnès SOUDANNE. M^{me} Sophie COTILLON donne pouvoir à M^{me} Edwige LECARTEL.</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
Le procès-verbal de la séance du 11/01/2022 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		

ORDRE DU JOUR DU 1^{ER} MARS 2022.

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 11.01.2022.

D_2022_12_01. DOMAINE ET PATRIMOINE

Espace de vie locale – acquisition du mobilier.

D_2022_13_02. DOMAINE ET PATRIMOINE

Rue du Moulin - mission de maîtrise d'œuvre.

D_2022_14_03. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Convention de partenariat avec Actif Emploi.

D_2022_15_04. PERSONNEL COMMUNAL

Organisation du temps de travail dans le respect des 1 607h.

D_2022_16_05. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

D_2022_17_06 FINANCES LOCALES

Subvention aux associations complément subvention forum 2021.

D_2022_18_07. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Convention fourrière animale.

D_2022_19_08. DOMAINE ET PATRIMOINE

Règlement du marais 2022.

D_2022_12_01. DOMAINE ET PATRIMOINE

Espace de vie locale – acquisition du mobilier.

Dans le cadre des travaux rénovation de la salle « Espace de vie Locale », il est nécessaire de procéder à l'achat du mobilier.

M. Le Maire propose de prendre le même que celui équipant la salle culturelle afin de permettre d'éventuels transferts selon les besoins.

Monsieur le Maire présente le devis de la société ARRO BRUNNER :

		Quantité	Prix HT
Tables	1,20m x 0,80m	20	4 852.20 €
Chariots tables	pour 1,20m x 0,80m	2	779.10 €
Chaises	-	80	4 696.80 €
Chariots chaises	Type diable	1	158.60 €
TOTAL			10 625.40 €
TOTAL TTC			12 750.48 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

RETENIR l'entreprise Arro Brunner pour un montant de 10 625.40 € HT soit 12 750.48 € TTC, pour le mobilier de la salle espace de vie locale.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_13_02. DOMAINE ET PATRIMOINE

Rue du Moulin - mission de maîtrise d'œuvre.

La piste cyclable créée en 2021, conjointement avec la communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relie la plaine des sports située sur le bourg des Magnils-Reigniers jusqu'à l'entrée du bourg de Beugné sur la rue du moulin.

Afin de finaliser la liaison cyclable entre les pistes déjà existantes sur la rue des Sables, il nous reste à créer une voirie partagée sur la rue du moulin.

A la demande de la commune, plusieurs cabinets ont été consultés, pour la maîtrise d'œuvre :

La municipalité souhaite confier la mission de maîtrise d'œuvre de cet aménagement au cabinet SAET par les éléments suivants :

Mission 1 : Avant – Projet avec estimation sommaire des travaux.

Montant HT Forfaitaire des honoraires 1 200.00 €

Mission 2 : Phase opérationnelle :

Montant estimé des travaux : 158 800 € HT

Taux de rémunération SAET : 4%.

Forfait de rémunération : 7 146.00 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération sera affermi à l'issue de la mission 1 (AVP) lorsque le montant de l'estimation

sommaire des travaux aura été établi.

La mission comprendra les éléments normalisés suivants :

Contenu de la mission	%	Montant HT
Études de projet (PRO) avec DCE	35%	2 501.10 €
Assistance contrats travaux (ACT)	10%	714.60 €
Visa des plans d'exécution (VISA)	10 %	714.60 €
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	40%	2 858.40 €
Assistance à la réception des travaux (AOR)	5%	357.30 €
TOTAL	100 %	7 146.00 €

Ainsi l'ensemble des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 8 346.00 € HT soit 10 015.20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet SAET, pour un montant HT de 8 346.00 € HT soit 10 015.20 € TTC,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_14_03. AUTRES DOMAINE DE COMPÉTENCES

Convention de partenariat avec Actif Emploi.

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention de partenariat 2022

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune a été contactée par l'association ACTIF EMPLOI pour mettre en place une convention de partenariat.

L'objet de la convention est de formaliser le partenariat établi entre la MAIRIE et ACTIF EMPLOI en vue de poursuivre les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emploi de la commune et du territoire de l'association. La durée de cette convention est d'un an.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

EMETTRE un avis favorable / défavorable sur les termes de la convention à intervenir avec l'association ACTIF EMPLOI telle que présentée ci-dessus,

AUTORISER le Maire à signer tous documents de cette affaire.

D_2022_15_04. PERSONNEL COMMUNAL

Organisation du temps de travail dans le respect des 1 607h.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectés.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2000 (passage aux 35 heures).

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

CONFIRME l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000.

D_2022_16_05. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité à savoir renfort des services techniques.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer 1 d'emploi temporaire :

- 🟡 **Motif du recours à un agent contractuel** : article 3-1, 1 pour un accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- 🟡 **Durée du contrat** : 6 mois
- 🟡 **Temps de travail** : Temps plein.
- 🟡 **Nature des fonctions** : Services techniques municipaux, entretien des locaux, entretien de bâtiment 1^{er} niveau, entretien espaces verts.
- 🟡 **Niveau de recrutement** : catégorie hiérarchique C – Grade des Adjoints Techniques.
- 🟡 **Conditions particulières de recrutement** : Niveau CAP, expérience souhaitée.
- 🟡 **Niveau de rémunération** : Indice majoré 343 (ou au maximum sur l'indice brut 371).

- d'autoriser M le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

D_2022_17_06 FINANCES LOCALES

Subvention aux associations complément subvention forum 2021.

Dans le cadre du forum des associations en date du 10 septembre 2021, la municipalité a pris la décision de participer à hauteur de 10 euros pour chaque nouvelle licence.

M. David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M. Nicolas BOUJU, Mme. Sophie COTILLON et Mme. Coralie BODIN quittent la séance.

De ce fait, après étude des dossiers, la régularisation suivante est nécessaire

- Les Archers de la Chouannerie : 40 €

Il vous est demandé de :

AUTORISER Monsieur Le Maire à verser les montants de subventions ci-dessus cités, à savoir un montant total de 40 euros de subventions.

D_2022_18_07. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Convention fourrière animale.

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et / ou dangereux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} Janvier 2022 la commune est à nouveau compétente en matière de fourrière animale.

Cette compétence recouvre notamment l'obligation de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux situé sur le territoire communal. Les services municipaux n'étant pas aujourd'hui organisé pour exercer ces nouvelles missions, il est proposé de les confier à un prestataire.

La société le HAMEAU CANIN, déjà prestataire de cette compétence auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, nous a fait parvenir une convention.

L'objet de la convention liste les opérations de capture, garde et accueil et les conditions d'exécution réglementaire.

La durée de la convention est fixée à un an renouvelable 3 fois maximum.

La rémunération de la prestation est fixée annuellement en deux parties :

- 1^{ere} partie correspondant au droit d'entrée fixé à 1.60 € par habitant (Pour les Magnils – Reigniers 1486 hab *1.60 = 2 377.60 €HT).

- 2^{ème} partie correspondant à l'activité annuelle qui sera prioritairement réglé par le propriétaire de l'animal recueilli.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.


Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

EMETTRE un avis favorable / défavorable sur les termes de la convention à intervenir avec la société LE HAMEAU CANIN.

AUTORISER le Maire à signer tous documents de cette affaire.

D_2022_19_08 **LIBERTÉ PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**
Règlement du marais communal 2022

Annexe(s) à cette délibération :

 Règlement 2022 du marais communal.

Monsieur Joël TEILLET, 5^{ème} Adjoint en charge de l'environnement, présente aux membres du conseil municipal le règlement du Marais communal pour l'année 2022.

L'ouverture du package étant proposé pour le Jeudi 14 Avril 2022 et la date de fin pour le mercredi 14 décembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le règlement du Marais communal pour l'année 2022,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le règlement 2022 du marais communal.

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

Espace de vie locale :

Equipement :

- Devis n° D20220131-00068 – TECHNI FROID pour la fourniture d'une armoire réfrigérée : 1 851.39 € TTC.
- Devis n° D20220131-00068 – TECHNI FROID pour la fourniture d'un lave-vaisselle : 2 279.95 € TTC.

Espaces verts :

- Devis n° DE05468 – BIG MAT pour la fourniture des bordures : 1 667.42 € HT – 2000.90 € TTC
- Devis n° DE05468 – PEPINIERE BOUTIN pour la fourniture plantations : 2 652.10 € HT – 3182.52 € TTC
- Devis n° DE0533 – PEPINIERE HERBRETEAU pour la fourniture de plantes : 525.30 € HT – 577.83 € TTC.

Site internet :

- Devis n° DE0014 – Création d'un site internet – 2 380.01 € HT – 2856.00 € TTC.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

14/01/2022	Cts Gracet-Moinard-Meunier 39 rue du Communal, AD 127 - AD 138 - AD 140 - AD 141 et AC 152	Me BARON Mareuil-sur-Lay-Dissais
17/01/2021	MICHEL Jeannine 10 rue du Communal AC 36p (435 m ² environ)	Me LAGRUE Luçon
28/01/2022	ALBARET Cyril et Mélanie 7 rue des Lapins AB 260 et AB 263	Me LAGUERIE L'Aiguillon La Presqu'Ile

Informations diverses

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les échéances présidentielles des 10 et 24 Avril prochain.

M. BOUJU présente un projet de panneau informatif pour la frayère à brochet.

Monsieur impulse la création d'un groupe de travail pour le nouveau site internet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



Le secrétaire de séance,
Michèle FOEILLET.



